

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 26 MARS 2015

L' an 2015 et le 26 Mars à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil sous la présidence de NEDELEC Anne-Marie, Maire.

Présents : Mme NEDELEC Anne-Marie, Maire, Mmes : BAILLOT Claudine, BERNARD Roseline, BORSENBARGER Gisèle, BOURNOT Marie-Claude, COLLIER Corinne, DI MARTINO Chantal, GORSE Anne-Marie, LE DUC Sandrine, LE GRAET Dominique, VAUTHIER Martine, VILLARD Agnès, Melle BOUVENET Christelle, MM : AUVERGNE Serge, COUSIN Daniel, LOGEROT Patrice, MELIN François, MORO Marcel, MOUTENET Maurice, PERUCCHINI Benjamin, PETTINI Jean-Michel, PONCE Thierry, PRODHON Patrick, ROBERT Michel, VOILLEQUIN Daniel.

Excusé(s) ayant donné procuration : MM : GAUTHEROT Michel à M. PRODHON Patrick, LAFFINEUR Eric à M. LOGEROT Patrice.

A été nommé secrétaire : M. PONCE Thierry.

Le PV précédent est adopté à l'unanimité.

1 - **Compte-rendu des décisions prises par Mme le Maire en application de la délégation permanente accordée en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)**
N° 2015/29

Le Conseil Municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 10 avril 2014 ;

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE des décisions prises par Mme le Maire des décisions de ne pas exercer le droit de préemption à l'égard des trois déclarations d'intention d'aliéner ci-après :

– Propriété cadastrée section AO n^o 115, sise 15 Rue de la Tresse :

Propriétaire : Consorts NÉDÉLEC ;

Acquéreurs : Monsieur et Madame Cesario Deolindo JUNQUEIRA APOLINARIO.

– Propriété cadastrée section AH n^{os} 216, 217, 221 et 222, sise 5 Rue Sous les Vignes :

Propriétaire : Odette BARRET ;

Acquéreur : Rudy NANCEY.

2 - **BUDGET VILLE - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2014**

N° 2015/30

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Compte de Gestion de la Ville dressé par Monsieur le Receveur Municipal ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le Compte de Gestion de la Ville pour l'exercice 2014.

3 - BUDGET VILLE - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014

N°2015/31

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de M. Patrick PRODHON, Premier Adjoint en charge des Finances,

Délibérant pour le Compte Administratif de la Ville pour l'exercice 2014 dressé par Madame Anne-Marie NÉDÉLEC, Maire de Nogent, et après présentation faite par celle-ci, tel que joint à la présente délibération ;

Madame Anne-Marie NÉDÉLEC, Maire, s'étant retirée de la salle des délibérations ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser ;

ARRÊTE les résultats définitifs tels que présentés dans le Compte Administratif 2014 du Budget Ville.

4 - BUDGET VILLE - AFFECTATION DU RÉSULTAT 2014

N° 2015/32

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Compte Administratif 2014 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

CONSTATE les résultats de clôture d'exercice ci-après :

Résultat de clôture générale

- Section de fonctionnement :	+ 2.543.519,35 €
- Section d'Investissement :	+ 836.136.25 €

DÉCIDE d'affecter la somme de 3 379 635,60 € comme suit :

– Article 001 - excédent d'investissement : 836 136,25 € représentant le cumul de l'excédent d'investissement du Budget général ;

– Article 002 - excédent de fonctionnement : 729 243,35 € représentant le cumul de l'excédent de fonctionnement du Budget général ;

– Article 1068 - excédents de fonctionnement capitalisés : 1 814 276,00 €.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'Etat 1259 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

FIXE les taux d'imposition de la Fiscalité directe locale 2015 comme suit :

Taxe d'habitation	:	16,14 % ;
Foncier Bâti	:	19,65 % ;
Foncier Non Bâti	:	22,96 % ;
Taux relais	:	14,94 %.

6 - VOTE DU TAUX D'IMPOSITION 2015 DE LA TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES
N° 2015/34

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi de Finances pour 2015 prévoyant le vote par les collectivités territoriales du taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères ;

Considérant que la collectivité a supprimé la différence de services entre Nogent et les communes associées ;

Vu l'état 1259 TEOM ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

FIXE ainsi qu'il suit le taux d'imposition de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2015 :

- Taux plein : 12,00 %.

7 - BUDGET VILLE - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2015

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le débat d'orientation budgétaires qui s'est tenu lors de la séance du Conseil municipal en date du 26 février 2015 ;

Vu l'exposé de Madame Anne-Marie NÉDÉLEC, Maire, décrivant les prévisions tant en recettes qu'en dépenses du Budget primitif de la Ville ;

Après en avoir délibéré par 24 voix pour et 3 abstentions,

ADOpte le Budget primitif 2015 de la Ville qui s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses :

Section de fonctionnement :

Dépenses : 6 253 150,84 € ;

Recettes : 6 253 150,84 €.

Section d'investissement :

Dépenses : 6 138 463,83 € ;

Recettes : 6 138 463,83 €.

L'équilibre entre les deux sections est assuré par un prélèvement sur la section de fonctionnement de 1 269 705,82 € au profit de la section d'investissement.

8 - Subventions 2015

N° 2015/36

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Budget primitif 2015 de la Ville adopté par le Conseil municipal dans sa séance du 26 mars 2015 ;

Vu l'avis de la Commission des Finances ;

Vu le projet d'état des subventions joint ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE les subventions conformément à l'annexe jointe.

9 - BUDGET ANNEXE DE L'EAU - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2014 N° 2015/37

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Compte de Gestion du Budget annexe de l'Eau dressé par Monsieur le Receveur Municipal ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

APPROUVE le Compte de Gestion du Budget annexe de l'Eau pour l'exercice 2014.

10 - BUDGET ANNEXE DE L'EAU - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014

N° 2015/38

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de M. Patrick PRODHON, Premier Adjoint en charge des Finances,

Délibérant pour le Compte Administratif du Budget annexe de l'Eau pour l'exercice 2014 dressé par Madame Anne-Marie NÉDÉLEC, Maire de Nogent, et après présentation faite par celle-ci, tel que joint à la présente délibération ;

Madame Anne-Marie NÉDÉLEC, Maire, s'étant retirée de la salle des délibérations ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

ARRÊTE les résultats définitifs tels que présentés dans le Compte administratif 2014 du Budget annexe de l'Eau.

11 - BUDGET ANNEXE DE L'EAU - AFFECTATION DU RÉSULTAT 2014

N° 2015/39

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Compte Administratif 2014 du Budget annexe de l'Eau ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

CONSTATE les résultats de clôture d'exercice ci-après :

Résultat de clôture générale :

- Section d'Exploitation :	+ 83.372,81 €
- Section d'Investissement :	+ 63.045,97 €

DÉCIDE d'affecter la somme de 146 418,78 € représentant le résultat de l'exercice 2014 à l'article 001 en recettes d'investissement à hauteur de 63 045,97 € et à l'article 002 en recettes d'exploitation à hauteur de 29 372,02 €.

DÉCIDE d'affecter la somme de 56 807,78 € à l'article 1068 en recettes d'investissement.

12 - VOTE DE LA SURTAXE EAU 2015

N° 2015/40

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Budget annexe de l'Eau,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE de fixer le prix de la surtaxe eau à 0,30 € pour l'année 2015.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le débat d'orientation budgétaires qui s'est tenu lors de la séance du Conseil municipal en date du 26 février 2015 ;

Vu l'exposé de Madame Anne-Marie NÉDÉLEC, Maire, décrivant les prévisions tant en recettes qu'en dépenses du Budget primitif de l'Eau ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

ADOpte le Budget primitif de l'Eau qui s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses :

Section d'exploitation:

Dépenses : 104 226,13 € ;

Recettes : 104 226,13 €.

Section d'investissement :

Dépenses : 273 445,77 € ;

Recettes : 273 445,77 €.

L'équilibre entre les deux sections est assuré par un prélèvement sur les recettes de la section d'Exploitation de 50 534,57 € au profit de la section d'investissement.

14 - BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2014
N° 2015/42

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Compte de gestion du Budget annexe de l'Assainissement dressé par Monsieur le Receveur Municipal ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le Compte de gestion du Budget annexe de l'Assainissement pour l'exercice 2014.

15 - BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014
N° 2015/43

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. Patrick PRODHON, Premier Adjoint en charge des Finances ;

Délibérant pour le Compte Administratif du Budget annexe de l'Assainissement pour l'exercice 2014 dressé par Madame Anne-Marie NÉDÉLEC, Maire de Nogent, et après présentation faite par celle-ci, tel que joint à la présente délibération ;

Madame Anne-Marie NÉDÉLEC, Maire s'étant retirée de la salle des délibérations ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

ARRÊTE les résultats définitifs tels que présentés dans le Compte administratif 2014 du Budget annexe de l'Assainissement.

16 - BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT - AFFECTATION DU RÉSULTAT 2014
N° 2015/44

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Compte administratif 2014 du Budget annexe de l'Assainissement ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

CONSTATE les résultats de clôture d'exercice ci-après :

Résultat de clôture générale :

- Section d'exploitation : + 153 991,08 €
- Section d'investissement : + 84 769,87 €

DÉCIDE d'affecter la somme de 238 760,95 € représentant l'excédent de la section d'Exploitation à l'article 001 en dépenses d'investissement à hauteur de 84 769,87 € et à l'article 002 en recettes d'exploitation à hauteur de 153 991,08 €.

17 - VOTE DE LA SURTAXE ASSAINISSEMENT 2015

N° 2015/45

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Budget annexe de l'Assainissement ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE de fixer le prix de la surtaxe assainissement à 0,80 € pour l'année 2015.

18 - BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2015 N° 2015/46

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le débat d'orientation budgétaires qui s'est tenu lors de la séance du Conseil municipal en date du 26 février 2015 ;

Vu l'exposé de Madame Anne-Marie NÉDÉLEC, Maire, décrivant les prévisions tant en recettes qu'en dépenses du Budget primitif de l'Assainissement ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

ADOpte le Budget primitif du Budget annexe du Service de l'Assainissement qui s'établit comme suit :

Section d'exploitation :

Dépenses : 382 741,08 € ;
Recettes : 382 741,08 €.

Section d'investissement :

Dépenses : 583 576,69 € ;
Recettes : 583 576,69 €.

L'équilibre entre les deux sections est assuré par un prélèvement sur la section d'exploitation de 156 694,16 € au profit de la section d'investissement.

19 - BUDGET LOTISSEMENTS - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2014 N° 2015/47

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Compte de gestion du Budget Annexe Lotissement dressé par Monsieur le Receveur Municipal ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le Compte de gestion du Budget Annexe Lotissement pour l'exercice 2014.

20 - BUDGET LOTISSEMENTS - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014 N° 2015/48

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de M. Patrick PRODHON, Premier Adjoint en charge des Finances ;

Délibérant pour le Compte Administratif du Budget annexe Lotissements pour l'exercice 2014 dressé par Madame Anne-Marie NEDELEC, Maire de Nogent, et après présentation faite par celle-ci, tel que joint à la présente délibération ;

Madame Anne-Marie NÉDÉLEC, Maire, s'étant retirée de la salle des délibérations ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

ARRÊTE les résultats définitifs tels que présentés dans le Compte administratif 2014.

21 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF LOTISSEMENTS 2015

N° 2015/49

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le débat d'orientation budgétaires qui s'est tenu lors de la séance du Conseil municipal en date du 26 février 2015 ;

Vu l'exposé de Madame NEDELEC, Maire, décrivant les prévisions tant en recettes qu'en dépenses du Budget primitif Lotissement ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

ADOpte le budget primitif lotissement de la façon suivante :

Section de fonctionnement :

Dépenses : 251 628,31 € ;

Recettes : 251 628,31 €.

Section d'investissement :

Dépenses : 237 960,00 €

Recettes : 237 960,00 €

22 - Budget Annexe Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC) - Approbation du Compte de Gestion 2014

N° 2015/50

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Compte de gestion du Budget Annexe SPANC par Monsieur le Receveur Municipal ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le Compte de gestion du Budget Annexe SPANC pour l'exercice 2014.

23 - BUDGET SPANC - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014

N° 2015/51

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de M. Patrick PRODHON, Premier Adjoint en charge des Finances ;

Délibérant pour le Compte Administratif du Budget annexe SPANC pour l'exercice 2014 dressé par Madame Anne-Marie NEDELEC, Maire de Nogent, et après présentation faite par celle-ci, tel que joint à la présente délibération ;

Madame Anne-Marie NÉDÉLEC, Maire, s'étant retirée de la salle des délibérations ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser ;

ARRÊTE les résultats définitifs tels que présentés dans le Compte administratif 2014.

24 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF SPANC 2015

N° 2015/52

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le débat d'orientation budgétaires qui s'est tenu lors de la séance du Conseil municipal en date du 26 février 2015 ;

Vu l'exposé de Madame NEDELEC, Maire, décrivant les prévisions tant en recettes qu'en dépenses du Budget primitif SPANC ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

ADOpte le budget primitif SPANC de la façon suivante :

Section d'investissement :

Dépenses : 425 267,06 € ;

Recettes : 425 267,06 €.

25 - Périmètre des captages - Demande de distraction du régime forestier

N° 2015/53

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code forestier,

Considérant la procédure de définition des périmètres de protection des captages des sources d'Odival ;

Considérant que dans le cadre de cette procédure, il a été constaté la disparition de la parcelle cadastrée section AC n° 103, d'une superficie de 0ha 99a 10ca, suite à sa division ;

Considérant dès lors qu'il appartient au Conseil municipal de prononcer sa distraction du régime forestier ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE la distraction du régime forestier de la parcelle cadastrée section AC n° 103, lieudit Le Défois, d'une superficie de 0ha 99a 10ca.

AUTORISE Mme le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code forestier,

Vu la délibération n° 2013-100 en date du 30 octobre 2013 par laquelle le Conseil municipal a décidé l'acquisition sur M. Jean-Marie HADET de la parcelle de terrain, cadastrée section ZK n° 14 lieudit « Le Poislot », d'une superficie de 1 ha 23 a et 20 ca ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de soumettre au régime forestier ladite parcelle ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE la soumission au régime forestier de la parcelle la parcelle de terrain, cadastrée section ZK n° 14 lieudit « Le Poislot », d'une superficie de 1 ha 23 a et 20 ca ;

AUTORISE Mme le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

27 - Renouvellement du contrat d'assurance statutaire

N° 2015/55

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment son article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Considérant l'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Considérant que le Centre de gestion de la Haute-Marne peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE de charger le Centre de gestion de la Haute-Marne pour souscrire pour le compte de la Ville des conventions d'assurance, auprès d'une entreprise d'assurance agréée. Ladite démarche pouvant être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

DIT que ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL : décès, accident du travail, maladie ordinaire, longue maladie/maladie de longue durée, maternité, disponibilité d'office, invalidité.

- Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et Agents non-titulaires de Droit public : accident du travail, maladie grave, maternité, maladie ordinaire.

DIT que pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

DIT que ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2016 ;
- Régime du contrat : capitalisation.

AUTORISE Mme le Maire à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

Questions diverses :

Choix de la dénomination du RAM

Propositions :

Les Diablotins	11 voix
Lutins et lutines	0 voix
Les petits loups	16 voix

Le Conseil Municipal choisit « Les Petits Loups » comme dénomination du RAM.

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée à 00 heure 10.